



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Affaire suivie par Laurent George
tél. : 04 50 33 78 05
laurent.george@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 08 Juin 2018

Synthèse de la participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral

objet : Bouquetins du Bargy - synthèse de la consultation du public du 14 mai au 03 juin 2018

Participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral autorisant sur le massif du Bargy la capture, l'euthanasie de bouquetins séropositifs en vue de la constitution d'un noyau sain et en vue de sa surveillance, et ordonnant le prélèvement de bouquetins présents sur les secteurs "Grand Bargy", "Petit Bargy" et "Jallouvre-Peyre", pour maîtriser l'enzootie de brucellose au sein de cette population et de ce fait la préserver, dans l'intérêt de la santé publique et pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne

I. Modalités de la participation du public

Conformément aux articles L. 129-19-1 et L. 129-19-2 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral « *autorisant sur le massif du Bargy la capture, l'euthanasie de bouquetins séropositifs en vue de la constitution d'un noyau sain et en vue de sa surveillance, et ordonnant le prélèvement de bouquetins présents sur les secteurs "Grand Bargy", "Petit Bargy" et "Jallouvre-Peyre", pour maîtriser l'enzootie de brucellose au sein de cette population et de ce fait la préserver, dans l'intérêt de la santé publique et pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne* » a été soumis à la participation du public.

Cette phase a consisté en une mise à disposition par voie électronique du dossier de demande et du projet d'arrêté préfectoral selon des modalités permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne des documents sur le site internet des services de l'Etat est intervenue du 14 mai au 03 juin 2018.

II. Synthèse des observations du public

217 observations ont été formulées durant la phase de participation du public (cf tableau joint à la présente synthèse), ce qui est bien inférieur aux 3 692 observations enregistrées du 09 au 23 octobre 2017 lors de la consultation de 2017 autorisant les mêmes opérations.

La très grande majorité traduit une opinion défavorable au projet d'arrêté présenté, 215 (99 %) sont contre et 2 pour (1 % : 1 motivé et 1 non motivé).

Les avis ont été exprimés régulièrement pendant ces 3 semaines, sans pic de participation. L'appel des associations (9 associations) du 20 mai 2018 n'a été finalement que peu repris dans son intégralité.

Les oppositions se répartissent ainsi :

- 30 (14 %) sont contre le principe de l'abattage d'animaux pouvant se révéler sains et accepteraient des euthanasies d'animaux s'ils sont testés séropositifs ;
- 16 (7 %) estiment que le risque est faible et que la maladie n'est pas suffisamment dangereuse et transmissible à l'homme pour justifier l'opération d'abattage de 20 animaux ;
- 19 (9 %) sont argumentés sur des thèmes divers : impact sur le tourisme, la biologie, la philosophie du droit de l'homme sur les animaux ;
- 17 (8 %) sont contre l'euthanasie, par principe ;
- 16 (8 %) sont contre l'opération au prétexte qu'elle risque d'aggraver l'ampleur de l'épizootie, notamment à cause du risque de dispersion des animaux et de contamination des plus jeunes ;
- 35 (16 %) n'approuvent pas la démarche sur le plan scientifique ;
- 33 (15 %) reprennent intégralement l'avis exprimé par les associations environnementales ;
- 49 (23 %) expriment une opposition sans développer d'argumentaire.

Plusieurs accompagnateurs en montagne locaux et associations environnementales se sont exprimés et ont préconisé des mesures de gestion, telles que :

- interdiction aux troupeaux (ovins et caprins) de parcourir l'ensemble des alpages,
- installation temporaire de clôtures adaptées (mise en défens des zones refuges de la faune sauvage),
- interdire toute divagation des chiens sur le massif (chiens tenus en laisse).

Quelques avis critiquent les pressions exercées par la profession agricole, pour orienter des mesures de gestion favorisant le cheptel introduit dans des espaces naturels traditionnellement occupés par la faune sauvage.

Quelques particuliers s'opposent aux tirs indifférenciés, exprimant le risque d'éliminer des animaux sains qui auraient développé une résistance naturelle à la maladie.

Deux avis (contre) nous sont parvenus par courrier en date du 1^{er} juin 2018.

Enfin, un élu demande explicitement l'application du principe de précaution utilisé en cas de contamination de cheptel domestique, avec l'abattage intégral de tous les bouquetins présents dans le cœur du massif, où le taux de prévalence de la maladie est maximal.

La seule observation favorable motivée exprime le besoin de réguler l'ensemble des espèces.

III. Conclusion

Les principales oppositions au projet d'arrêté concernent le prélèvement indifférencié d'individus, l'absence de fondements scientifiques, reprenant pour partie les arguments développés par les associations environnementales dans leur courrier du 20 mai 2018. En 2017, pour tenir compte de ces remarques sur le prélèvement indifférencié, l'article 3 de l'arrêté avait été modifié comme suit :

« en complément des captures et euthanasies décrites aux articles précédents, il sera procédé à des prélèvements de bouquetins mâles et femelles jamais testés présents sur les secteurs "Grand Bargy", "Petit Bargy" et "Jallouvre-Peyre", ne faisant donc pas partie du noyau sain constitué préalablement. Ces opérations seront mises en œuvre par les seuls agents de l'ONCFS, sur une vingtaine d'individus *en recherchant*

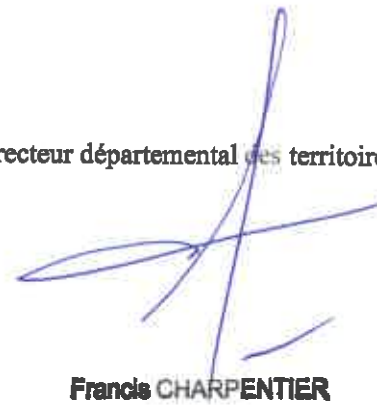
préférentiellement ceux présentant des symptômes physiques de la maladie et dans des lieux préalablement ciblés en fonction de la concentration d'animaux séropositifs ».

Cet article est repris à l'identique en 2018, ce qui permet de répondre aux remarques exprimées.

Concernant les observations liées aux mesures de gestion qui pourraient permettre d'éviter les contacts entre troupeaux domestiques et la population de bouquetins dans les secteurs de forte prévalence (délimitation des secteurs pâturés, lutte contre la divagation des chiens qui peuvent disperser les cheptels domestiques), elles mériteraient d'être discutées lors d'instances où seront représentées toutes les parties prenantes, notamment la profession agricole, les maires concernés, les représentants des accompagnateurs en montagne et autres usagers afin d'en évaluer la pertinence et la faisabilité.

Les mesures de biosécurité qui pourraient être retenues à l'issue de ces concertations et qui ont vocation à être mises en œuvre sur le moyen terme, ne peuvent être intégrées au présent arrêté dont l'objet est de permettre, jusqu'au 31 décembre 2018, d'engager des actions de gestion d'une espèce protégée.

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER

Bouquetins du Bargy - synthèse de la consultation du public du 14 mai au 03 juin 2018

1 - Observations contre le projet

Analyses	Contre l'abattage des animaux sains et accord pour l'euthanasie des animaux testés (Particuliers)	Contre sans arguments (Particuliers)	Contre l'opération considérant que la maladie ne présente pas de danger, risque faible	Contre l'euthanasie des animaux par principe, et contre l'abattage	Contre l'opération, pour crainte d'aggravation de l'ampleur de la maladie (dispersion, contamination des plus jeunes)	Contre le projet car la démarche scientifique est remise en cause	Autres	Reprise de l'appel émanant des associations environnementales	TOTAL
TOTAL	30	49	16	17	16	35	19	33	215

2 - Observations favorables au projet

Analyses	Régulation nécessaire de toutes les espèces	Sans argument	TOTAL
TOTAL	1	1	2

